



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rapport de jury

Concours unique d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Session 2019 -

<u>Président</u>: Monsieur Thierry MESLET

Epreuve écrite: 18 avril 2019

Epreuve orale du : 19 au 21 juin 2019

Nombre de postes : 5

LC:10

Inscrits	Présents épreuve d'admissibilité	Admissibles	Présents épreuve d'admission	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
183	98	30	29	5	10

Seuil à l'admissibilité = 13,75 (coefficient 1)

Seuil à l'admission = liste principale : 17.33/20 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

Liste complémentaire : 14.66/20 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

1- Le concours

Conditions d'accès au concours :

- * Le concours est ouvert aux candidats titulaires :
- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

2- Epreuves:

Epreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ;

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.





Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

Epreuve orale d'admission:

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2). Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

3- Les candidats

a- Statistiques Epreuves d'admissibilité :

Répartition par notes

Epreuve	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Rédaction note	26	72	11.76

b- Statistiques à l'admission

Répartition par notes

Epreuve	Note<10	Note ≥ ou = à 10 et <16	Note ≥ ou = 16	Moyenne
Entretien avec le jury	4	14	11	14.42





4 - Remarques du jury

Sur l'épreuve d'admissibilité :

- L'évaluation de la présentation qui est notée sur 1, juge et apprécie la qualité de la langue, de l'expression (style télégraphique proscrit), de l'orthographe, la syntaxe, de la graphie et de la lisibilité, la structuration de la copie (phrases introductives, de transition et conclusives).

Ces compétences rédactionnelles permettent au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à formaliser et rédiger, dans l'exercice de ses fonctions d'infirmier-e scolaire, des rapports, des comptes-rendus, des contributions écrites.

En aucun cas est attendue une présentation du parcours et des motivations du candidat.

- Les références règlementaires au cadre institutionnel et légal, relatives aux orientations en matière de politique éducative de promotion de la santé, et aux champs de compétences et de responsabilité de la fonction d'infirmier diplômé d'Etat exerçant en milieu scolaire, sont indispensables pour étayer l'analyse et contribuer à justifier les positionnements du candidat, évaluer ses connaissances et apprécier cette démarche professionnelle.
- Le jury attend du candidat une bonne connaissance également du système éducatif, de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (en vigueur), des réformes en cours ministérielles et inter-ministérielles, des missions de certains personnels (médecin scolaire, psyEN, assistante sociale, chef d'établissement, CPE).
- Le jury insiste sur la nécessité d'une parfaite connaissance du code de déontologie des infirmier-e-s, notamment en matière de secret professionnel et secret partagé.
- Le candidat doit être au clair également sur son positionnement par rapport au chef d'établissement et sur les informations qu'il convient de lui transmettre.
- Au-delà de sa fonction propre d'infirmier-e, le jury appréciera la capacité du candidat à se projeter dans une démarche éducative, à inscrire son action dans une démarche de projet collectif, prenant en compte les orientations nationales, la politique académique, le projet d'école et le projet d'établissement.
- D'autre part, le jury apprécie la connaissance des candidats sur les spécificités de l'adolescence et également tout ce qui relève de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.
- Le Jury recommande aux candidats de prendre le temps de bien lire et analyser les questions.





Sur l'épreuve orale ; entretien avec le jury

Ce concours est très sélectif au regard du nombre de poste.

Les oraux de la session 2019 ont confirmé un très bon niveau général des candidats qui atteste d'une préparation très sérieuse dans l'ensemble.

Le jury recommande aux candidats de préparer l'oral bien avant les résultats d'admissibilité et de soigner leur présentation.

Le jury recommande vivement les rencontres des candidats avec des infirmier-e-s en poste en établissement scolaire. Cette démarche enrichissante témoigne de la motivation du candidat à appréhender in situ les missions et les pratiques des infirmier-e-s scolaires. Cette « rencontre du terrain » doit être complétée par des apports textuels et règlementaires.

Durant cette épreuve, le jury propose au candidat des mises en situation professionnelle pour apprécier sa capacité d'analyse et de synthèse de la situation, son engagement et sa responsabilité propre, son aptitude à collaborer et à relayer, son aptitude à s'appuyer sur la règlementation, ses propositions de traitement de la situation.

Le jury évalue également la connaissance globale du candidat du fonctionnement du système éducatif et des instances des écoles et des établissements scolaires.